



HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
F G / A S

**REMBOURSEMENT DE LA CAUTION
VERSEE PAR MADEMOISELLE
CHANTAL FUENTES LORS DE
L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT
COMMUNAL RESERVE AUX
ENSEIGNANTS**

Arrêté n° 95.102

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la fonction d'institutrice exercée par Melle Chantal FUENTES à l'Ecole des Grands Godeaux, logée dans un appartement de fonction, type F 3, sis à YERRES, 13 rue Lucien Manès, Bâtiment II, 1er étage droite, depuis le 25 Octobre 1993,

CONSIDERANT le départ de Melle Chantal FUENTES depuis le 1er Octobre 1995 et après un état des lieux qui s'est révélé satisfaisant,

VU le versement d'une caution d'un montant de 2 000 F (Deux mille francs) par Melle Chantal FUENTES lors de la prise de possession de son logement,

.../...

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au reversement à Melle Chantal FUENTES de la caution de 2 000 F (Deux Mille Francs)

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune de YERRES accepte de rembourser la somme de 2 000 F (Deux mille Francs) correspondant au dépôt de la caution réclamée à Melle Chantal FUENTES, institutrice, lors de la prise de possession d'un logement communal réservé aux personnels Enseignants.

Article 2 : La somme de 2 000 F (Deux Mille francs) déposée à la Trésorerie Principale de BRUNOY sera versée à Melle Chantal FUENTES.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le Registre des Délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 14 Novembre 1995.

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

MAIRIE DE YERRES
ARRIVÉE DU COURRIER

13 DEC. 1995

Service Instruction
Destinataires.....
.....
.....

